



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



15036270

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le
25 FEV. 2015
Le Greffier
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479.432.396

Dénomination

(en entier) : **SINOPLÉ**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4537 Verlaine (Seraing-le-Château), rue de Verlaine, 12
(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL -
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - COORDINATION DES STATUTS -
POUVOIRS**

Il résulte d'un acte reçu par Maître François-Xavier Willems, Notaire de résidence à Brugge, le 22 janvier 2015, enregistré comme suit : "Geregistreerd op het registratiekantoor BRUGGE-AA op negenentwintig januari 2015 (29-01-2015) Register 5 Boek 000 Blad 000 Vak 2119 Ontvangen registratierechten: vijftig euro (€ 50,00) De Ontvanger" :

L'an DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-DEUX JANVIER.

Devant Maître François-Xavier WILLEMS, notaire de résidence à Brugge.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « SINOPLÉ », ayant son siège social à 4537 Verlaine (Seraing-le-Château), rue de Verlaine, 12, inscrite au registre des personnes morales de Liège (Huy) sous le numéro 0479.432.396, constituée par acte reçu par Maître Francis Willems, notaire de résidence à Brugge, le 14 janvier 2003, publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 février 2003 sous le numéro 03017104.

BUREAU

La séance est ouverte à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur KINET Laurent, nommé ci-après.

Le président ne nomme pas de secrétaire.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

A. Associés

Sont présents les associés suivants, qui déclarent être propriétaires du nombre de parts sociales indiqué en regard de leur nom :

1° Monsieur KINET Laurent Christophe, né à Liège le 1er juin 1974 (carte d'identité numéro 591-6809394-96, numéro national 74.06.01-047.64).

Propriétaire de nonante-cinq parts sociales : 95

et son épouse

2° Madame BLOCK Marie-Noëlle Bénédicte Marianne Huberte, née à Chênée le 2 décembre 1974 (carte d'identité numéro 591-7359720-44, numéro national 74.12.02-146.74).

Propriétaire de cinq parts sociales : 5

Domiciliés ensemble à 4537 Verlaine (Seraing-le-Château), Rue de Verlaine, 12.

Déclarant s'être mariés à Liège le 4 août 2001, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par Maître Benoit Cartuyvels, notaire de résidence à Braives, le 13 juin 2001, non modifié jusqu'à présent, ainsi qu'ils le déclarent.

Soit : la totalité des cent parts sociales : 100

B. Gérant

Est présent l'unique gérant (non statutaire) de la société, savoir : Monsieur KINET Laurent, prénommé.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT:

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

A. La présente assemblée a pour ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2014.

2° Transfert du siège social de la société de 4537 Verlaine (Seraing-le-Château), rue de Verlaine, 12 à 4537 Verlaine (Bodegnée), rue Tilleul Saint-Joseph, 1.

3° Modification de l'objet social en ajoutant à l'article 4 des statuts le texte suivant :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers. »

4° Modification des articles 3 et 4 des statuts pour les mettre en conformité suite aux décisions prises.

5° Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B. Il existe actuellement cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sociales sont présentes.

En outre l'unique gérant est présent.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. Chaque part sociale donne droit à une voix.

D. Pour assister à l'assemblée, les associés se sont conformés aux formalités d'admission à l'assemblée.

E. Une copie du rapport dont question au point 1 de l'ordre du jour a été adressée aux associés et au gérant en même temps que la convocation.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, celle ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

RAPPORT

A l'unanimité l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant ; tous les associés présents reconnaissent avoir reçu la copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

L'assemblée approuve ce rapport à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, l'assemblée prend les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de 4537 Verlaine (Seraing-le-Château), rue de Verlaine, 12 à 4537 Verlaine (Bodegnée), rue Tilleul Saint-Joseph, 1.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en ajoutant à l'article 4 des statuts le texte suivant :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers. »

TROISIÈME RÉSOLUTION : - MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

1. Le texte de l'article 3 est remplacé par le texte suivant :

« Article 3 - Siège social

Le siège social est établi à 4537 Verlaine (Bodegnée), rue Tilleul Saint-Joseph, 1.

Le siège social peut être transféré en tout endroit de Belgique par simple décision du gérant, qui veillera à la publication à l'annexe au Moniteur belge de tout changement du siège social.

La société peut par simple décision du gérant établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où il le juge utile, en Belgique et à l'étranger. Le gérant devra toutefois tenir compte de la législation linguistique concernant les sièges d'exploitation et le siège social, au cas où il désirerait transférer ledit siège.»

2. Le texte de l'article 4 est remplacé par le texte suivant :

« Article 4 - Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux ci, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- la vente et la formation, l'étude et la conception de logiciels;

- la consultance en matière informatique;

- la vente de matériel informatique, logiciel et tout le matériel se rapportant à l'étude, le placement, les installations, le câblage de tout matériel se rapportant à l'informatique, le téléphone, les multimédia;

Volet B - Suite

- la construction, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation et l'installation de tous les articles se rapportant directement ou indirectement à l'industrie électrique, électronique et aux télécommunications ou de tous autres objets généralement quelconques se rapportant à ce commerce;

La société peut acquérir ou prendre tous brevets ou licences de brevets, elle peut les louer, les céder ou les affermer;

La négociation et la restructuration d'entreprises, la gestion d'entreprises ainsi que la prise de participation dans toutes entreprises;

La prestation de service d'ordres économiques, seule ou avec la participation de tiers, notamment la consultation technique, l'assistance en matière de management, l'engineering, de consulting et de franchising, la gestion et la consultation en matières commerciales, administratives, techniques et financières ainsi que la mise à disposition, l'embauche et l'emploi du personnel.

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la location de matériel audiovisuel professionnel et domestique nouveau ou d'occasion;

L'organisation, la production et la réalisation de tous spectacles, bals, concerts, conférences et séminaires et autres activités annexes, ainsi que la sonorisation, l'éclairage et l'aménagement des locaux nécessaires à cette activité;

L'édition, la production, la distribution et la diffusion de tous livres, illustrés, revues, disques, compactdisk, bandes enregistrées ou non et en général de tous les moyens de communications, en ce compris l'audiovisuel;

La création, la diffusion et la production de tous montages audiovisuel, ainsi que l'assistance nécessaire à la réalisation de projets divers en cette matière;

La prestation de disc jockeys;

Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers. La société peut, d'une façon générale, accomplir en Belgique et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession ou de toute autre manière dans toutes affaires, entre-prises, associations ou sociétés, belges ou étrangères, créées ou à créer, avant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

QUATRIÈME ET DERNIÈRE RÉSOLUTION : - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

FRAIS

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombent à la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE

F.-X. WILLEMS
Notaire

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- le rapport de gérance en date du 5 janvier 2015
- bilan de la société au 31 décembre 2014
- la coordination des statuts